

## Ateme

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2018

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions  
et engagements réglementés

BENOIT LAHAYE AUDIT ET ASSOCIES

BL2A  
24, rue Spontini  
75116 Paris  
S.A.S. au capital de € 34.400  
403 136 351 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Ateme

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

A l'Assemblée Générale de la société Ateme,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

## Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

### ■ Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### ■ Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 7 juin 2018, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 17 mai 2018.

Prestations d'assistance en management, en gestion et en matière commerciale avec la société Sereitra S.A.R.L.

Personne concernée

M. Michel Artières, président-directeur général et administrateur de votre société et gérant de la société Sereitra S.A.R.L.

Nature et objet

Prestation d'assistance en management, en gestion et en matière commerciale effectuée pour le compte de votre société ; la convention a été conclue le 1<sup>er</sup> avril 2010 pour une durée de deux ans, renouvelée annuellement par tacite reconduction ; elle indique que les prestations de la société Sereitra sont facturées en fonction d'ordres de mission trimestriels pour un montant annuel initialement compris entre € 180.000 et € 270.000 hors taxes. Elle a été complétée par un avenant signé le 31 décembre 2017 portant le montant maximal des prestations à € 370.000 hors taxes.

L'avenant à la convention d'assistance a été autorisé par le conseil d'administration du 4 mai 2018 et approuvé par l'assemblée générale du 7 juin 2018.

Modalités

Les prestations effectuées par la société Sereitra et facturées à votre société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élèvent à € 259.000 hors taxes.

Paris et Paris-La Défense, le 14 mai 2019

Les Commissaires aux Comptes

BENOIT LAHAYE AUDIT ET ASSOCIES  
BL2A

ERNST & YOUNG Audit

Mélanie Hus-Charles

Jean-Christophe Pernet